

COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
le onze janvier deux mille dix-sept, à 19 h, en la Mairie
sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris
Date de convocation : 04/01/2017

Présents : M. Pierre BORNET, Mme Marie-Christine LETENDU-BERTHIER,
M. Patrick TESSIER, Mme A. HURTEAUX, M. Dominique DEMEYER, M. Henri
PASOLINI, M. Gérard. MARTIN, Mme Nathalie. PETIT, Mme Caroline COLLET, Mlle
Evelyne RISSO,
M. Jacques CAVALLIER- BELLETRUD, arrive à 19 h 26 pour la délibération n° 7

Absents excusés :
Mme Maggy PUECHBERTY qui donne procuration à M. Gérard MARTIN ; M. Jean-
Paul PELLEGRIN qui donne procuration à Mme Marie-Christine LETENDU-
BERTHIER.

Absent : M. P. MAYOLINI

Secrétaire de séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2016

Pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité

Affaires financières

N °1 -2017 : Ouverture d'un quart des crédits budgétaires en section d'investissement

Le maire expose que pour permettre l'acquittement de factures en investissement en attendant le vote du budget primitif, il est possible d'ouvrir en 2017 un quart maximum des crédits qui avaient été ouverts en 2016.

Il rappelle le montant des crédits ouverts en 2016 :

Chapitre 16 : 324 831,01 €

Chapitre 20 : 3000 €

Chapitre 21 : 307 372,40 €

Chapitre 23 : 21 525,20 €

Le maire propose donc d'ouvrir les crédits suivants en investissement :

Chapitre 16 : 81 207 €

Chapitre 20 : 750 €

Chapitre 21 : 76 254 €

Chapitre 23 : 5 381,30 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants en investissement, qui seront repris leur vote du BP 2017.
Attention les crédits en investissements doivent être déduits des restes à réaliser et prendre en compte les DM.

N° 2 -2017 : Tarifs communaux concernant les droits de place

Le maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Droits de place pour les camions outillages : 60 €

Droits de place pour les forains :

Manèges de moins de 50 m² : 0,50 € le mètre carré par jour pendant toute la durée de la fête.

Manèges de plus de 50 m² : montant forfaitaire par manège de 15 0€ pour toute la durée de la fête.

A partir du 2^{ème} manège excédant 50 m² : montant forfaitaire de 75 €.

Pour le raccordement à l'eau et l'électricité : 2,50 € par jour et par forain.

Occupation du domaine communal par les cirques :

Pour les grands cirques : 250 € par jour

Pour les petits cirques : 75 € par jour

Marché hebdomadaire :

Droits occasionnels : 2 € le mètre linéaire

Sous convention : 1 € le mètre linéaire

Tarif pour les étals et les petits spectacles ambulants :

Le mètre linéaire par jour 2,65 €

(Avec un minimum de 4m) 10,50 €

Tarif pour le camion Pizza

Pour emplacement : 160 €/mois

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2017.**

Excepté pour le cirque ou le même tarif est adopté à 12 voix pour et 1 contre (M. Tessier, qui souhaite augmenter le tarif au vu du travail demandé aux cantonniers).

N° 3-2017 : Tarifs communaux concernant la location des salles communales

Le maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Location de la salle Roumanille :

200 € le WE

50 € par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Location de la salle Mistral :

150 € par heure et par an pour les associations qui ne sont pas de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

100 € par heure et par an pour les associations de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Location ponctuelle des salles : 10 € par heure pour les associations de Cabris et 20 € par heure pour les associations extérieures à Cabris.

Tarifs communaux pour la salle Mistral

Demi-journée : 336,50 €

Journée : 421 €
Journée et demi : 505 €
Deux journées : 591 €
Deux journées et demie : 675 €
Trois journées : 727 €

Dépôt de garanti : 500 € à verser d'avance et comprenant notamment une caution de 100 € pour le ménage de la salle Mistral qui ne sera rendue qu'après vérification que la salle est propre.

Mise à disposition gratuite des salles de la mairie pour les associations de Cabris qui ne font rien payer à leurs participants.

Location de la salle des mariages

Le maire propose d'appliquer le même tarif que pour la location de la salle Roumanille (délibération du 12 décembre 2012) soit 50 € par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de location de la salle des mariages à 50 € par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Par ailleurs aucun matériel ne pourra être entreposé dans cette salle.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2017.**

N° 4-2017 : Tarifs communaux concernant l'occupation du domaine public

Le maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Tarifs concernant l'occupation du domaine public (terrasses) :

- Le m² terrasse découvert, soit : 8 €
- Le m² terrasse couverte, soit : 16 €
- Le m² terrasse découverte avec dallage, soit : 12,50 €
- Le m² terrasse couverte avec dallage, soit : 25 €
- Le mètre linéaire soit : 9 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2017.**

N° 5-2017 : Droit de place pour les vide-greniers

Le maire rappelle le tarif en vigueur concernant le droit de place pour les exposants qui participent aux vide-greniers organisés par le Comité des fêtes ou l'Office du tourisme dans le village.

- 10 € par jour pour un étal de 4 m de long.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2017.**

N° 6-2017 : Tarifs communaux concernant l'occupation du cimetière

Le maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} mars 2016

Tarifs concessions cimetièrre

Concession, le m² (pour 15 ans) : 500 €

Tarifs columbarium

Un emplacement (pour 15 ans) : 700 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2017

N° 7-2017 : Tarifs communaux concernant le taxi

Le maire rappelle le tarif communal en vigueur depuis le 1^{er} mars 2016, une augmentation de 100 € avait été faite compte tenu des frais occasionnés pour l'individualisation de la place :

Droit de place pour le taxi : 200 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le même tarif à compter du 1^{er} mars 2017.

N° 8-2017 : Tarifs communaux pour les frais d'envoi et de reproduction de dossiers

Le maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Prix de la photocopie pour les documents administratifs volumineux

Le prix de la photocopie est fixé à 0,20 euro pour la reproduction des documents administratifs comprenant au moins 10 pages. Ces documents seront délivrés conformément aux articles L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales, aux articles L.28 et R.16 du code électoral, L.104b et L.111 du livre des procédures fiscales, et aux articles L.213-13 et L.332-29 du code de l'urbanisme.

Frais d'envoi des dossiers

La commune est amenée à envoyer des dossiers conséquents aux administrés, notamment en ce qui concerne l'urbanisme. Les frais d'envois sont recouverts par l'émission d'un titre.

Conformément à l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales, les personnes qui en feront la demande pourront obtenir la copie de dossiers, notamment d'urbanisme, à leurs frais (le coût de l'envoi postal en vigueur s'ajoutant au coût des copies : 0,20 € la copie).

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2017.

N° 9-2017 : Tarifs communaux pour le prêt de matériel

Le maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Pour le prêt de matériel aux administrés privés :

Jusqu'à 50 chaises et 5 tables : 20 €

Au-delà de 50 chaises et 5 tables : 50 €

Prêt gratuit pour la Fête des voisins et les associations.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal est très partagé :

Le maire rappelle que les recettes varient entre 150 et 200 €/an.
Certains propose respectivement une augmentation de 30 et 60 €
Le tarif est donc mis au vote.

5 sont pour le maintien des tarifs dont le maire

5 sont pour une augmentation des tarifs

1 abstention (Mme Hurteaux)

2 sont pour la gratuité (Mme M-C LETENDU-BERTHIER, et le vote de M. J-P PELLEGRIN)

Il est donc décidé de maintenir le même tarif à **compter du 1^{er} mars 2017**.

Le Conseil municipal décide qu'en cas de détérioration de matériel communal le particulier ou l'association à qui a été prêté le matériel devra le remplacer. Si nécessaire, le maire sera autorisé à émettre un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur pour que la commune puisse procéder au remplacement du matériel détérioré.

N° 10-2017 : Tarifs communaux pour les repas à la cantine scolaire

Le maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Prix des repas pour la cantine scolaire

2,90 € TTC pour les repas maternels

3,20 € TTC pour les repas enfants

3,53 € TTC pour les repas adultes

Le maire informe l'assemblée que la société SCOLAREST, prestataire actuel a augmenté au 1^{er} janvier 2017 de 2,14 % ses tarifs par rapport à 2016.

Il précise que les tarifs en vigueur représentent une augmentation de 2 % par rapport au tarif de SCOLAREST, pour tenir compte des impayés et du retard d'application de l'augmentation, qui est décalé de 2 mois.

Il propose donc une augmentation de 2 % des tarifs en cours.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité soit 10 voix pour les tarifs suivants à **compter du 1^{er} mars 2017**.

Prix des repas pour la cantine scolaire

2,96 € TTC pour les repas maternels

3,26 € TTC pour les repas enfants

3,59 € TTC pour les repas adultes

Une abstention (Mlle E RISSO), 2 pour le maintien des tarifs (Mme M-C LETENDU-BERTHIER et vote pour M. J-P PELLEGRIN)

N° 11-2017 : Paiement de factures en investissement :

Pour payer les factures suivantes d'un montant inférieur à 500 €, en section d'investissement du budget 2017 de la commune de Cabris, une décision du CM est nécessaire.

- Fourniture et pose plaque en marbre blanc par la Marbrerie Mancini, à la chapelle Saint-Jean Pape pour un montant HT de 360 € et 432 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

Subvention

N° 12 – 2017 : Création d'un réseau de vidéo protection, en maîtrise d'ouvrage par la commune de Cabris, pour surveillance du Club de Tennis et du City Stadium.

Le maire informe le Conseil municipal, que suite aux nombreuses dégradations constatées sur le site du Tennis et du City Stadium, afin de lutter contre l'insécurité, et garantir la sécurité des élèves de l'école primaire de Cabris qui fréquente le City Stadium, il convient de prévoir une vidéo protection sur ces sites qui sont mitoyens.

Plusieurs entreprises ont été consultées, le cahier des charges demandant, l'installation de 2 ou 3 caméras, reliées à un réseau, avec une sensibilité capable d'obtenir des images nocturnes.

La région dans le cadre du Fonds de soutien aux forces de sécurité (F2S), se propose d'aider les communes avec une subvention de l'ordre de 30 % du montant des dépenses éligibles.

Le coût estimé est de 5 320 € HT soit 5852 € TTC.

Mme M-C LETENDU- BERTHIER demande si la commune a obtenu l'autorisation préfectorale. Le maire répond par l'affirmative, et que ces documents figurent dans le dossier. Elle demande ensuite si les pistes seront visibles par les membres du tennis, sur la box de laquelle se fera l'enregistrement vidéo. Le maire répond que les enregistrements seront lus par les forces de police et la garde champêtre, mais ne peut pas garantir que le responsable du tennis ne visionne les enregistrements, bien que cela lui soit interdit.

Mme M-C LETENDU-BERTHIER pense que cela posera des problèmes avec la CNIL.

Le maire informera donc le responsable du Tennis de l'interdiction de lire les enregistrements

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de création de vidéo protection détaillé ci-dessus
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Montant TTC : 5 852 €
 - Montant HT : 5 320 €
 - F2S Région PACA : (30 % du HT) : **1 596 €**
 - Part communale : 4 256 €
- d'autoriser le maire à demander la subvention prévue au conseil régional PACA
- d'inscrire cette somme au budget d'investissement 2017.

N° 13 -2017 : Achat d'un véhicule de police, en remplacement du véhicule existant

Le maire informe le Conseil municipal que la voiture de Police actuelle, modèle Clio de marque Renault est utilisée depuis plus de 15 ans. Celle-ci nécessite chaque année de nombreuses réparations et ne correspond plus aux besoins de la police rurale, en particulier, absence de coffre pour le transport en cage d'animaux, absence de moyens radios. D'autre part, des frais importants sont à prévoir (courroie de distribution, etc.).

Il convient donc d'en envisager le remplacement avec achat d'un véhicule neuf, plus conforme aux missions de la police rurale, et aux contrôles de sécurité nécessaires dans le cadre du plan d'urgence.

La région, dans le cadre du Fonds de soutien aux forces de sécurité (F2S), se propose d'aider les communes avec une subvention de l'ordre de 30 % du montant des dépenses éligibles, en particulier pour l'achat d'un véhicule réservé aux forces de police.

Le maire propose d'acheter une voiture type Dacia Duster, modèle essence, du fait du faible kilométrage réalisé chaque année, avec puissance de 7 CV au tarif de 12 708,33 € HT et 15 250€ TTC, auquel il faut rajouter le malus écologique de 353 €

La carte grise sera fournie avec le véhicule pour la somme de 358 €, plus 2,76 € frais d'envoi et 4 € de frais de gestion

Le coût estimé, avec malus écologique inclus est de 13 061,33 € HT soit 15 603 € TTC

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité soit 13 voix et une abstention (Mme Caroline Collet) :

- d'approuver l'achat d'un véhicule type Dacia Duster Silver Line TCE 125 4x2
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Montant TTC : 15 603 €
 - Montant HT : 13 061,33 €
 - F2S Région PACA : (30 % du HT) : 3 918, 39 €
 - Subvention parlementaire : (50 % du HT) : 6 530,66 €
 - Part communale : 5 153, 95 € calculée sur le TTC

- d'autoriser le maire à demander la subvention prévue au conseil régional PACA
- d'autoriser le maire à demander une subvention parlementaire
- d'inscrire cette somme au budget d'investissement 2017.

Personnel et Emploi

N° 14 -2017 : Création de poste d'emploi non titulaire ASVP à temps partiel

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose donc, suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) qui était adjoint technique territorial de 2ème classe, de créer un poste à mi-temps d'ASVP partagé avec la commune de Spéracèdes.

Le nombre d'heures par semaine sera de 17 h 30

Les IAT sont fixées à 4

Le maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 poste d'ASVP, à temps non complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité soit 11 voix et 3 abstentions (Mlle Risso, Mme M-C Letendu-Berthier et M. Jean-Paul Pellegrin).

- décide la création, à compter du 15 janvier 2017, d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet à 17 h 30/semaine, avec une durée déterminée de 1 an, renouvelable 2 fois,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ensemble des délibérations ayant été traité, et en l'absence d'autres questions, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 00

Pour certifiée conforme, le 17 janvier 2017
Le maire